

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions **Vu** le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 21 août 2023 de l'entreprise SAUR région grand ouest,

**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation rue des Peupliers, en raison de travaux pour l'intervention sur jeu de vannes de secto

## **ARRETE**

#### Article 1

Du 12 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée rue des Peupliers.

#### Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise la SAUR région grand ouest en charge des travaux.

### Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

#### Article 4

Pendant les travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par feux tricolores.

## Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr ).

# Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise SAUR région grand ouest

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 21 août 2023 Madame Le Maire, Dominique OLLIVIER-FRANKEL